

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe, portant sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités, prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond donc à cette obligation pour la Commune de Port-Vendres et est disponible sur le site internet de la Ville.

I. Le cadre général du Budget

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité et constitue, après le Débat d'Orientations Budgétaires, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit normalement être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile suivant le principe d'annualité budgétaire.

Le budget doit obligatoirement être équilibré dans les différentes sections, fonctionnement et investissement, et doit dégager les ressources suffisantes pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements (appelé autofinancement). Contrairement à l'Etat, la commune ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire son train de vie. L'emprunt est en effet une ressource affectée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Toutes les communes ont été contraintes de faire face à une diminution des dotations versées par l'Etat, pourtant essentielles puisqu'assurant le fonctionnement de ses services publics. Pour information, la Commune percevait la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) de 797,1K€ en 2014, contre 519,5K€ en 2018, soit une diminution de 277,5K€, représentant une baisse de 34,82%. Depuis 2019, conformément aux annonces du Gouvernement, son montant a été quasiment figé et s'élève à 527 094 K€ pour l'année 2022.

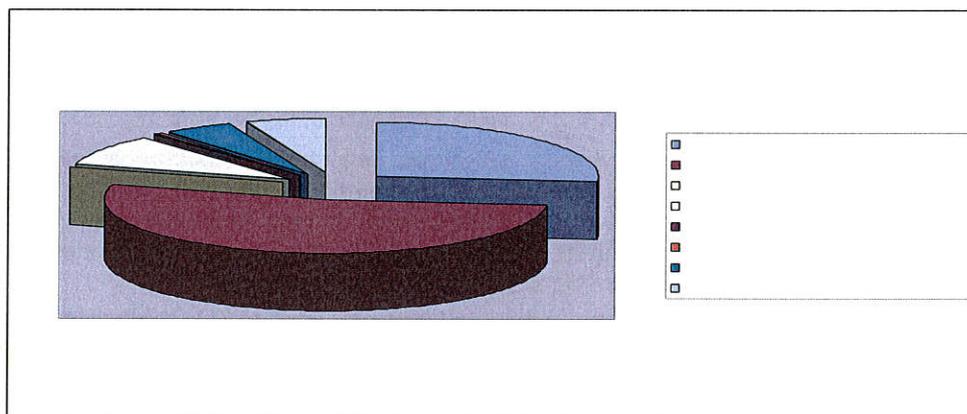
Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le Conseil Municipal et peut-être consulté sur simple demande au service Finances de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été bâti sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires, présenté 25 mars 2022 et a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader pour autant la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibéris et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

c) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES 2022		
011 - Charges à caractère général	1 589 889,44 €	26,26 %
012 - Charges de personnel	3 220 000,00 €	53,18 %
65 - Autres charges de gestion courante	544 255,09 €	8,99 %
66 - Charges financières	23 638,69 €	0,39 %
67 - Charges exceptionnelles	9 500,00 €	0,16 %
014 - Atténuation de produits	3 942,00 €	0,07 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	304 980,11 €	5,04 %
023 - Virement à la section d'investissement	359 031,76 €	5,93 %
TOTAL	6 055 237,09 €	



Chapitre 011 : Regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, primes d'assurances, contrats de maintenance...

Chapitre 012 : Concerne toutes les dépenses de personnel et représente à lui seul, avec 3.220 K€, 53,18 % des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité (opérations d'ordre incluses). La hausse de ce chapitre s'explique en partie par les primes d'inflation versées sur l'exercice 2022, par le dégel du point d'indice, par la revalorisation indiciaire ainsi la revalorisation indiciaire et la hausse du SMIC. Cette augmentation est minimisée par des recettes de fonctionnement (enregistrées au 6419) telles que le remboursement par l'Etat des emplois aidés ou encore le remboursement des assurances statutaires pour le salaire des agents en arrêt maladie. Cela représente 72,8 K€ pour 2022.

Chapitre 65 : Chapitre concernant les autres charges de gestion courante et regroupe entres autres :

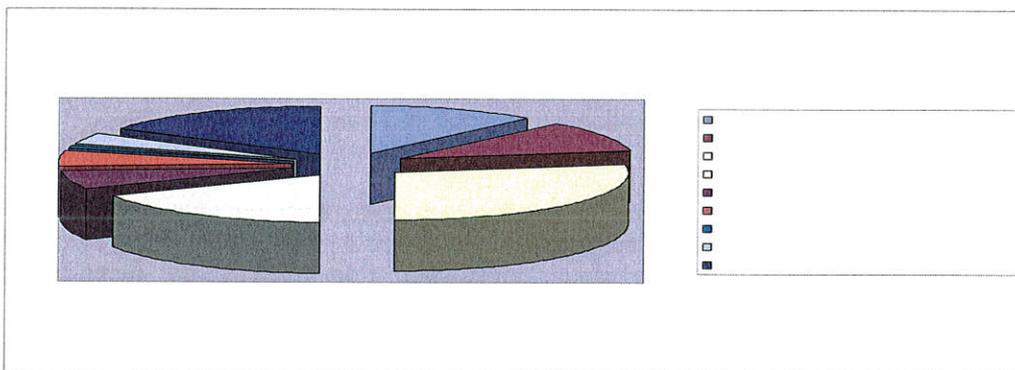
- Le contingent du service incendie : 168,6 K€ ;
- Les contributions aux organismes de regroupement : 14,8K€ ;
- Les autres contributions obligatoires (ANEL, AMF, MLJ, SYDEEL66, Pays Méditerranée...) : 52,1 K€ ;
- La subvention au CCAS : 50K€ (comme en 2021) et les subventions de fonctionnement aux associations pour 99,7 K€, contre 86,6 K€ en 2021 ;
- Les indemnités de fonction des élus.

Chapitre 66 : Chapitre regroupant les charges financières, essentiellement les intérêts de la dette, en diminution constante.

Chapitre 014 : Concerne le reversement de la taxe de séjour forfaitaire de l'aire de camping-car à l'EPIC Intercommunal.

Chapitre 042 : Correspond aux montants provisionnés des amortissements des biens renouvelables, qui, par un jeu d'écritures comptables viennent alimenter les recettes de la section d'investissement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement pour 359 K€. Cela contribue directement à un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. Il s'agit d'une inscription permettant l'équilibre entre les deux sections mais sans aucun mouvement comptable.



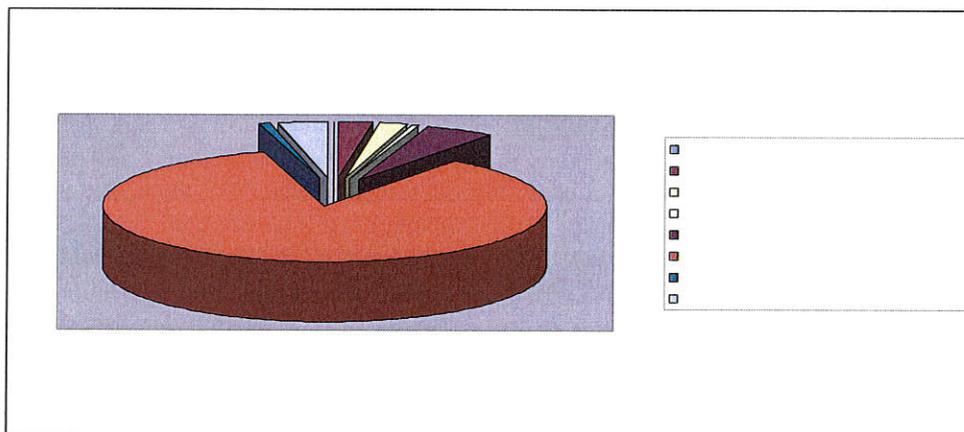
Pour 2022, les dossiers suivants ont été déposés :

- Etat : DETR pour l'ascenseur panoramique et pour la sécurité avec l'extension de la vidéo protection, PLAN RELANCE pour la création de jardins partagés
- Département : Programme ADES, tranche 2 pour la fin de la place Castellane et les travaux de l'avenue pour partie.

c) les dépenses d'investissement

Les dépenses inscrites au Budget 2022 sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 %
16 - Emprunts	145 665,84 €	2,55 %
20 - Immobilisations incorporelles	107 689,27 €	1,89 %
204 - Subventions d'équipement versées	25 962,00 €	0,46 %
21 - Immobilisations corporelles	287 296,30 €	5,04 %
4581 - Opérations sous mandat (dépenses)	200 469,38 €	3,51 %
OP - Opérations en cours	4 882 221,39 €	85,59 %
040 - Opérations d'ordre entre sections	54 851,22 €	0,96 %
TOTAL	5 704 155,40 €	



Les principaux projets arrêtés sur le Budget 2022 sont les suivants :

- Marché pluriannuel de voirie intégrant les réseaux humides et secs :
 - Réfection de la rue Louis Blanc et enfouissement des réseaux,
 - Et d'autres opérations en cours de constitution,
- Programme de renouvellement de l'éclairage public :
 - Rond-point et lotissement du Pont de l'Amour
 - RD 114, avenue Jean-Jacques Vila et route de Banyuls, remplacement du dispositif existant par des LED
 - Avenue Marius Demonte,
 - Rue Bellevuen
 - Résidence les Calanques,
 - Rue Louis Blanc, et d'autres opérations en cours de constitution

V. Budget du Parking Castellane

Depuis 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'Etablissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) a fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière propre à cette activité (sous nomenclature M4) et soumis à la TVA.

Pour 2022, sa section d'exploitation s'équilibre à 58,8 K€ et celle d'investissement à 158,3 K€. Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
011 - Charges à caractère général	33 052,18	70 - Produit des services	46 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,15	002 - résultat d'exploitation reporté	12 524,65
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 300,00		
042 - Opérations d'ordre entre sections	22 422,32		
TOTAL	58 824,65	TOTAL	58 824,65

Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	16 - Emprunt et dettes assimilées	2 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		040 - Opérations d'ordre entre sections	22 422,32
21 - Immobilisations corporelles	153 309,44	001 - Résultat d'investissement reporté	133 887,12
TOTAL	158 309,44	TOTAL	158 309,44

Les charges d'exploitation intègrent notamment les charges de copropriétés qui prévoient cette année les travaux d'étanchéité des toits terrasses.

L'activité de location est, comme les années précédentes soumise à l'impôt sur les sociétés, estimé à 1.300 € et à la cotisation foncière des entreprises (6.400 €).

Les recettes d'exploitation ne sont pour leur part composées que du produit de la location des box (46,3 K€) et du résultat d'exploitation reporté (12,5 K€).

En plus des cautions à restituer (5 K€), les dépenses d'investissement ne correspondent qu'à l'inscription d'éventuels travaux au sein du Parking. Les recettes ne sont constituées que du produit des cautions (2 K€), de la prise en compte des amortissements (22,4K€) et du résultat 2021 reporté, pour 133,8 K€.